

Ordre du jour

CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 24 mai 2012
18:30 heures
Salle du Conseil Municipal**

Points à l'ordre du jour

- 1. INFORMATION RELATIVE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**
- 2. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA TRINITE AU SEIN DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROXIMITE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**
- 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2011**
- 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2011- RÉGIE DES TRANSPORTS**
- 5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE ÉTABLI PAR MONSIEUR NABHOLTZ, TRESORIER**
- 6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS ÉTABLI PAR MONSIEUR NABHOLTZ, TRESORIER**
- 7. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011 BUDGET VILLE**
- 8. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011 BUDGET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS**
- 9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET D'INSCRIPTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES DE LA MEDIATHEQUE**
- 10. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LA TRINITÉ**
- 11. MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES (RATIO PROMUS-PROMOUVABLES)**
- 12. CREATION DU POSTE D'ENSEIGNANT DE MUSIQUE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

**INFORMATION PORTANT SUR LE RAPPORT
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA
GESTION DE LA COMMUNE DE LA TRINITE A
COMPTER DE L'EXERCICE 2003**

Par lettre du 28 septembre 2010, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a informé Monsieur le Maire de l'inscription à son programme de l'examen de la commune de La Trinité à compter de l'exercice 2003.

Le contrôle s'est déroulé sur plusieurs mois durant lesquels la commune a transmis tout élément sollicité par la Chambre.

Le rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes a eu un entretien de fin de contrôle avec Monsieur le Maire le 30 mars 2011.

Les observations provisoires de la Chambre ont été notifiées le 12 août 2012 et Monsieur le Maire a transmis une réponse le 17 octobre 2011.

Par lettre du 1^{er} mars 2012, la Chambre a porté à la connaissance du Maire le rapport d'observations définitives.

Conformément aux articles L.243-5 et R.241-17 du code des juridictions financières, la réponse de Monsieur le Maire est parvenue à la Chambre dans le délai d'un mois et a été enregistrée au greffe le 3 avril 2012.

A l'issue de ce délai, la Chambre Régionale des Comptes nous a notifié le rapport d'observations définitives qu'elle a retenu, accompagné de la réponse écrite de Monsieur le Maire.

En application des dispositions de l'article R.241-17, il appartient à Monsieur le Maire de transmettre ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée délibérante pour donner lieu à un débat en séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de La Trinité à compter de l'exercice 2003.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille douze
le jeudi vingt-quatre mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2012

**OBJET : 2 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA TRINITE
AU SEIN DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROXIMITE DE LA
METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

PRÉSENTS :

**M. Jean-Louis SCOFFIÉ
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Jean-Paul DALMASSO
M. Bernard NEPI
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Nadine MENARDI
M. René FERRERO
Mme Anne-Marie ROVELLA
M. Jacques BISCH
Mme Marie-Claude BERMOND
M. Guy VERNHET
Mme Laurence DESRUMAUX
M. Franck PETRI
Mme Aline FULCONIS
M. Erick LEONARDI
Mlle Stéphanie CALBOCCI
M. Nello BISTONI
Mme Monique ROUX
M. Sauveur PIRO
Mme Nathalie CESARONI
M. Gérard FUSTIER
Mme Annick MEYNARD
M. Roger ARTHAUD BERTHET
M. Gérard MARTI
M. Ladislav POLSKI
Mme Adeline MOUTON
M. Gilles RAINERO
M. Jean-Paul AUDOLI**

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

**Mme Gilberte SANDRI par M. Jean-Paul DALMASSO
Mlle Carine LESSATINI par M. René FERRERO
Mme Chantal CARRIÉ par Mme Adeline MOUTON
Mme Anna BOUSQUET par M. Gilles RAINERO**

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie CALBOCCI

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

Objet de la délibération : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA TRINITE AU SEIN DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROXIMITE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 17 octobre 2011 créant la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 0.2 du 10 février 2012 portant création du conseil du développement durable et de proximité et adoptant sa composition collégiale,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°14.1 du 13 avril 2012 fixant le nombre de membres par collèges,

Considérant que par la délibération ci-dessus visée le conseil métropolitain a adopté la composition du conseil du développement durable et de proximité en quatre collèges :

- Collège économie, recherche et tourisme,
- Collège vie associative, cohésion sociale et santé,
- Collège proximité regroupant des représentants des communes membres,
- Collège personnalités qualifiées,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constituera une instance essentielle qui contribuera à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant que la création d'un collège regroupant des représentants des communes membres a notamment pour but de renforcer l'information, dans les communes, sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant que par délibération n°14.1 du 13 avril 2012 le conseil métropolitain a, s'agissant du collège des représentants des communes membres, fixé à 46 le nombre des représentants et précisé qu'il sera procédé à leur désignation par les différents conseils municipaux concernés,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant sans qu'ils aient obligatoirement la qualité de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du collège proximité regroupant des représentants des communes membres de Nice Côte d'Azur.

Sont désignés :

TITULAIRE : Monsieur Jean- Paul DALMASSO

SUPPLEANTE : Madame Emmanuelle FERNANDEZ – BARAVEX

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



LA Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 27

Contre : 4

Abstention : 2

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille douze
le jeudi vingt-quatre mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2012

OBJET : 3 COMPTE ADMINISTRATIF 2011

PRÉSENTS :

M. Jean-Louis SCOFFIÉ
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Jean-Paul DALMASSO
M. Bernard NEPI
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Nadine MENARDI
M. René FERRERO
Mme Anne-Marie ROVELLA
M. Jacques BISCH
Mme Marie-Claude BERMOND
M. Guy VERNHET
Mme Laurence DESRUMAUX
M. Franck PETRI
Mme Aline FULCONIS
M. Erick LEONARDI
Mlle Stéphanie CALBOCCI
M. Nello BISTONI
Mme Monique ROUX
M. Sauveur PIRO
Mme Nathalie CESARONI
M. Gérald FUSTIER
Mme Annick MEYNARD
M. Roger ARTHAUD BERTHET
M. Gérard MARTI
M. Ladislav POLSKI
Mme Adeline MOUTON
M. Gilles RAINERO
M. Jean-Paul AUDOLI

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

Mme Gilberte SANDRI par **M. Jean-Paul DALMASSO**
Mlle Carine LESSATINI par **M. René FERRERO**
Mme Chantal CARRIÉ par **Mme Adeline MOUTON**
Mme Anna BOUSQUET par **M. Gilles RAINERO**

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie CALBOCCI

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Adjoint aux Finances, au Personnel, et à l'Administration Générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et à l'agriculture

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur DALMASSO a délibéré sur le Compte Administratif 2011 présenté par celui-ci.

L'assemblée délibérante a voté :

- **Au niveau de l'article pour la Section d'investissement**
Sans opération
- **Au niveau du chapitre pour la Section de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 267 645.41
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 312 096.49
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 206 088.41
66	CHARGES FINANCIERES	751 620.99
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 029.80
7489	REVERSEMENT SUR PARTICIPATION	34 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE	1 119 070.53
	TOTAL DES DEPENSES	12 698 551.63

Recettes

013	PRODUITS DE GESTION COURANTE	358 749.58
70	PRODUITS DES SERVICES	691 260.67
73	IMPOTS ET TAXES	8 141 587.68
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 822 975.32
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	357 428.06
76	PRODUITS FINANCIERS	127 961.99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	922 180.01
	TOTAL DES RECETTES	13 422 143.31

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	747 792.54
168758	AUTRES GROUPEMENTS	12 529.43
20417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	174 319.73
2042	SUBVENTIN EQUIPEMENT PERSONNE DROIT PRIVE	22 500.00
205	CONCESSIONS BREVETS LICENCES	289.97
21311	HOTEL DE VILLE	1 483.58
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	3 946.80
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 675 734.43
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	16 811.09
2184	MOBILIER	19 413.43
2188	AUTRES	51 056.03
2313	CONSTRUCTIONS	558 735.41
276358	AUTRES ETABLISSEMENTS	1 376 350.51
TOTAL DES DEPENSES		6 660 962.95
Recettes		
10222	F.C.T.V.A	346 934.21
1021	DOTATION	3 448 177.28
10223	TLE	11 787.00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	55 606.98
1322	REGION	28 868.71
13258	AUTRES GROUPEMENTS	12 005.24
1341	DGE	6 464.83
1385	GROUPEMENT DE COLLECTIVITES	42 242.79
2111	TERRAINS NUS	1.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	302 714.88
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	2 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE	2 495 546.04
TOTAL DES RECETTES		6 752 348.96

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

 Maire,
Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 27

Contre : 6

Abstention : 0

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille douze
le jeudi vingt-quatre mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2012

OBJET : 4 COMPTE ADMINISTRATIF 2011- RÉGIE DES TRANSPORTS

PRÉSENTS :

M. Jean-Louis SCOFFIÉ
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Jean-Paul DALMASSO
M. Bernard NEPI
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Nadine MENARDI
M. René FERRERO
Mme Anne-Marie ROVELLA
M. Jacques BISCH
Mme Marie-Claude BERMOND
M. Guy VERNHET
Mme Laurence DESRUMAUX
M. Franck PETRI
Mme Aline FULCONIS
M. Erick LEONARDI
Mlle Stéphanie CALBOCCI
M. Nello BISTONI
Mme Monique ROUX
M. Sauveur PIRO
Mme Nathalie CESARONI
M. Gérald FUSTIER
Mme Annick MEYNARD
M. Roger ARTHAUD BERTHET
M. Gérard MARTI
M. Ladislas POLSKI
Mme Adeline MOUTON
M. Gilles RAINERO
M. Jean-Paul AUDOLI

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

Mme Gilberte SANDRI par **M. Jean-Paul DALMASSO**
Mlle Carine LESSATINI par **M. René FERRERO**
Mme Chantal CARRIÉ par **Mme Adeline MOUTON**
Mme Anna BOUSQUET par **M. Gilles RAINERO**

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie CALBOCCI

Envoyé en préfecture le 31/05/2012
Reçu en préfecture le 31/05/2012
Affiché le

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2011- RÉGIE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Bernard NÉPI, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement, aux Affaires Foncières, aux Déplacements et aux Transports

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard NEPI, Adjoint et délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 de la régie des transports dressé par Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES 0,00 euros
RECETTES 0,00 euros
EXCEDENT DE CLÔTURE..... 0,00 euros

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES 117 248.68 euros
RECETTES 124 411.32 euros
EXCÉDENT DE CLÔTURE..... 7 162.64 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de la Régie des Transports tel qu'il se présente.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Maire,
Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille douze
le jeudi vingt-quatre mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2012

**OBJET : 5 Approbation du compte de gestion DE LA VILLE ÉTABLI PAR MONSIEUR
NABHOLTZ, Trésorier**

PRÉSENTS :

**M. Jean-Louis SCOFFIÉ
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Jean-Paul DALMASSO
M. Bernard NEPI
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Nadine MENARDI
M. René FERRERO
Mme Anne-Marie ROVELLA
M. Jacques BISCH
Mme Marie-Claude BERMOND
M. Guy VERNHET
Mme Laurence DESRUMAUX
M. Franck PETRI
Mme Aline FULCONIS
M. Erick LEONARDI
Mlle Stéphanie CALBOCCI
M. Nello BISTONI
Mme Monique ROUX
M. Sauveur PIRO
Mme Nathalie CESARONI
M. Gérald FUSTIER
Mme Annick MEYNARD
M. Roger ARTHAUD BERTHET
M. Gérard MARTI
M. Ladislav POLSKI
Mme Adeline MOUTON
M. Gilles RAINERO
M. Jean-Paul AUDOLI**

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

**Mme Gilberte SANDRI par M. Jean-Paul DALMASSO
Mlle Carine LESSATINI par M. René FERRERO
Mme Chantal CARRIÉ par Mme Adeline MOUTON
Mme Anna BOUSQUET par M. Gilles RAINERO**

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie CALBOCCI

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE ÉTABLI PAR MONSIEUR NABHOLTZ, TRESORIER

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Adjoint aux Finances, au Personnel, et à l'Administration Générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et à l'agriculture

L'an deux mille douze le 24 mai, le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille douze
le jeudi vingt-quatre mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2012

**OBJET : 6 Approbation du compte de gestion DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS ÉTABLI
PAR MONSIEUR NABHOLTZ, Trésorier**

PRÉSENTS :

**M. Jean-Louis SCOFFIÉ
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Jean-Paul DALMASSO
M. Bernard NEPI
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Nadine MENARDI
M. René FERRERO
Mme Anne-Marie ROVELLA
M. Jacques BISCH
Mme Marie-Claude BERMOND
M. Guy VERNHET
Mme Laurence DESRUMAUX
M. Franck PETRI
Mme Aline FULCONIS
M. Erick LEONARDI
Mlle Stéphanie CALBOCCI
M. Nello BISTONI
Mme Monique ROUX
M. Sauveur PIRO
Mme Nathalie CESARONI
M. Gérald FUSTIER
Mme Annick MEYNARD
M. Roger ARTHAUD BERTHET
M. Gérard MARTI
M. Ladislas POLSKI
Mme Adeline MOUTON
M. Gilles RAINERO
M. Jean-Paul AUDOLI**

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

**Mme Gilberte SANDRI par M. Jean-Paul DALMASSO
Mlle Carine LESSATINI par M. René FERRERO
Mme Chantal CARRIÉ par Mme Adeline MOUTON
Mme Anna BOUSQUET par M. Gilles RAINERO**

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie CALBOCCI

Envoyé en préfecture le 31/05/2012
Reçu en préfecture le 31/05/2012
Affiché le

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS ÉTABLI PAR MONSIEUR NABHOLTZ, TRÉSORIER

Rapporteur : Monsieur Bernard NÉPI, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement, aux Affaires Foncières, aux Déplacements et aux Transports

L'an deux mille douze le 24 mai, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard NEPI, Adjoint au Maire

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,
Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille douze
le jeudi vingt-quatre mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2012

OBJET : 7 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011 BUDGET VILLE

PRÉSENTS :

M. Jean-Louis SCOFFIÉ

Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

M. Jean-Paul DALMASSO

M. Bernard NEPI

Mme Marie-France MALOUX

M. Christian GIANNINI

Mme Nadine MENARDI

M. René FERRERO

Mme Anne-Marie ROVELLA

M. Jacques BISCH

Mme Marie-Claude BERMOND

M. Guy VERNHET

Mme Laurence DESRUMAUX

M. Franck PETRI

Mme Aline FULCONIS

M. Erick LEONARDI

Mlle Stéphanie CALBOCCI

M. Nello BISTONI

Mme Monique ROUX

M. Sauveur PIRO

Mme Nathalie CESARONI

M. Gérald FUSTIER

Mme Annick MEYNARD

M. Roger ARTHAUD BERTHET

M. Gérard MARTI

M. Ladislas POLSKI

Mme Adeline MOUTON

M. Gilles RAINERO

M. Jean-Paul AUDOLI

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

Mme Gilberte SANDRI par **M. Jean-Paul DALMASSO**

Mlle Carine LESSATINI par **M. René FERRERO**

Mme Chantal CARRIÉ par **Mme Adeline MOUTON**

Mme Anna BOUSQUET par **M. Gilles RAINERO**

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie CALBOCCI

Envoyé en préfecture le 31/05/2012
Reçu en préfecture le 31/05/2012
Affiché le

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011 BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Adjoint aux Finances, au Personnel, et à l'Administration Générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et à l'agriculture

Il est exposé au Conseil Municipal :

Qu'il ressort de la balance générale et du tableau des résultats 2011 visé par le comptable :

- Un résultat de fonctionnement..... 723 591.68 euros
- Un solde d'exécution d'investissement- 476 431.23 euros

Il est proposé de reporter l'affectation du résultat de fonctionnement à hauteur du solde d'exécution d'investissement soit : 476 431.23 euros par inscription de cette somme au compte 1068 (réserves).

L'excédent d'exploitation à reprendre en fonctionnement en résultat reporté au budget supplémentaire 2012 sera donc :

723 591.68 euros – 476 431.23 euros soit 247 160.45 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter sur le résultat d'exploitation 2011 de 723 591.68 euros la somme de 476 431.23 euros au compte 1068 (réserves).

Le résultat d'exploitation 2011 à reprendre au budget supplémentaire 2012 au compte 002 (excédent antérieur reporté) est de 247 160.45 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions relatives à l'affectation du résultat 2011 – budget Ville telles qu'elles sont proposées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille douze
le jeudi vingt-quatre mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2012

**OBJET : 8 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011 BUDGET DE LA RÉGIE DES
TRANSPORTS**

PRÉSENTS :

M. Jean-Louis SCOFFIÉ
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Jean-Paul DALMASSO
M. Bernard NEPI
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Nadine MENARDI
M. René FERRERO
Mme Anne-Marie ROVELLA
M. Jacques BISCH
Mme Marie-Claude BERMOND
M. Guy VERNHET
Mme Laurence DESRUMAUX
M. Franck PETRI
Mme Aline FULCONIS
M. Erick LEONARDI
Mlle Stéphanie CALBOCCI
M. Nello BISTONI
Mme Monique ROUX
M. Sauveur PIRO
Mme Nathalie CESARONI
M. Gérald FUSTIER
Mme Annick MEYNARD
M. Roger ARTHAUD BERTHET
M. Gérard MARTI
M. Ladislav POLSKI
Mme Adeline MOUTON
M. Gilles RAINERO
M. Jean-Paul AUDOLI

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

Mme Gilberte SANDRI par **M. Jean-Paul DALMASSO**
Mlle Carine LESSATINI par **M. René FERRERO**
Mme Chantal CARRIÉ par **Mme Adeline MOUTON**
Mme Anna BOUSQUET par **M. Gilles RAINERO**

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie CALBOCCI

Envoyé en préfecture le 31/05/2012
Reçu en préfecture le 31/05/2012
Affiché le

Bernard Népi

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011 BUDGET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Bernard NÉPI, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement, aux Affaires Foncières, aux Déplacements et aux Transports

Il est exposé au Conseil Municipal :

Qu'il ressort de la balance générale et du tableau des résultats 2011 visé par le comptable,

- Un résultat de fonctionnement de 7 162.64 euros
- Un solde d'exécution d'investissement de 0.00 euros

Le résultat d'exploitation 2011 à reprendre au budget supplémentaire 2012 au compte 002 (Excédent antérieur reporté) est de 7 162.64 euros.

Il n'y a pas de solde d'exécution d'investissement pour 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'adopte les propositions relatives à l'affectation du résultat 2011- budget Régie des Transports telles qu'elles sont proposées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille douze
le jeudi vingt-quatre mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2012

**OBJET : 9 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES ET D'INSCRIPTION AU TITRE DE LA RESERVE
PARLEMENTAIRE POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES DE LA
MEDIATHEQUE**

PRÉSENTS :

**M. Jean-Louis SCOFFIÉ
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Jean-Paul DALMASSO
M. Bernard NEPI
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Nadine MENARDI
M. René FERRERO
Mme Anne-Marie ROVELLA
M. Jacques BISCH
Mme Marie-Claude BERMOND
M. Guy VERNHET
Mme Laurence DESRUMAUX
M. Franck PETRI
Mme Aline FULCONIS
M. Erick LEONARDI
Mlle Stéphanie CALBOCCI
M. Nello BISTONI
Mme Monique ROUX
M. Sauveur PIRO
Mme Nathalie CESARONI
M. Gérard FUSTIER
Mme Annick MEYNARD
M. Roger ARTHAUD BERTHET
M. Gérard MARTI
M. Ladislav POLSKI
Mme Adeline MOUTON
M. Gilles RAINERO
M. Jean-Paul AUDOLI**

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

**Mme Gilberte SANDRI par M. Jean-Paul DALMASSO
Mlle Carine LESSATINI par M. René FERRERO
Mme Chantal CARRIÉ par Mme Adeline MOUTON
Mme Anna BOUSQUET par M. Gilles RAINERO**

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie CALBOCCI

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET D'INSCRIPTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Anne-Marie ROVELLA, Adjointe à la Culture et aux manifestations événementielles

Vu le Décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif à la Dotation Générale de Décentralisation (DGD, concours particulier relatif aux bibliothèques de prêt)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITE du 22 MARS 2012

Considérant qu'au titre de l'investissement la médiathèque municipale envisage en 2012 le développement de son offre d'outils numériques aux usagers, projet pouvant bénéficier d'aides publiques

Considérant que depuis son ouverture en mai 2006 La Médiathèque Les Quatre-Chemins a développé une bibliothèque virtuelle à destination des usagers qui, rencontrant un franc succès, doit être améliorée, étoffée et diversifiée par la mise à disposition de nouveaux outils numériques.

Considérant que la délibération n°8 du 22 mars 2012 omettait dans le plan de financement annexé et dans l'enveloppe dévolue aux matériels le coût d'acquisition de 2 automates prêt-retour.

Considérant que l'étude négociée et affinée des coûts de l'opération doit faire évoluer l'enveloppe prévisionnelle du projet inscrit aux budgets de la Commune.

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel en intégrant les modifications des devis et le coût des matériels supplémentaires

La Commune souhaite acquérir pour la Médiathèque un gestionnaire de portail documentaire destiné à la gestion des services numériques, une version en adéquation de son SIGB, les matériels supports à ces logiciels (serveurs et postes clients), 2 automates de prêts-retours, 8 tablettes tactiles et 8 liseuses, un moniteur TV pour un budget global de 112 394,72 €, selon le plan de financement joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **RAPPORTE** la délibération n°8 du 22 mars 2012
- **APPROUVE** le projet d'acquisition selon le nouveau plan de financement ci-annexé,
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de 112 394, 72 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes Côte d'Azur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, au nom de la Commune, l'inscription de ce projet au titre de la réserve parlementaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0



MAIRIE DE LA TRINITÉ

Médiathèque

Envoyé en préfecture le 31/05/2012
 Reçu en préfecture le 31/05/2012

Affiché le

Bercier
 Levraut

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Matériels	54 433,33 €	Estimation Subvention DRAC	74 455,78 €
Logiciels	33 836,39 €		
Formation	4 800,00 €		
Prestations	19 325,00 €	Fonds propres de la Commune	37 938,94 €
	112 394,72 €		112 394,72 €

NB :

La réserve Parlementaire de M. Rudy SALLES, si accord, viendra en déduction des Fonds propres de la Commune

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille douze
le jeudi vingt-quatre mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2012

**OBJET : 10 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA
COMMUNE DE LA TRINITÉ**

PRÉSENTS :

M. Jean-Louis SCOFFIÉ
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Jean-Paul DALMASSO
M. Bernard NEPI
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Nadine MENARDI
M. René FERRERO
Mme Anne-Marie ROVELLA
M. Jacques BISCH
Mme Marie-Claude BERMOND
M. Guy VERNHET
Mme Laurence DESRUMAUX
M. Franck PETRI
Mme Aline FULCONIS
M. Erick LEONARDI
Mlle Stéphanie CALBOCCI
M. Nello BISTONI
Mme Monique ROUX
M. Sauveur PIRO
Mme Nathalie CESARONI
M. Gérald FUSTIER
Mme Annick MEYNARD
M. Roger ARTHAUD BERTHET
M. Gérard MARTI
M. Ladislas POLSKI
Mme Adeline MOUTON
M. Gilles RAINERO
M. Jean-Paul AUDOLI

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

Mme Gilberte SANDRI par **M. Jean-Paul DALMASSO**
Mlle Carine LESSATINI par **M. René FERRERO**
Mme Chantal CARRIÉ par **Mme Adeline MOUTON**
Mme Anna BOUSQUET par **M. Gilles RAINERO**

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie CALBOCCI

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LA TRINITÉ

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint, délégué aux finances, personnel, administration générale, industrie, commerce, artisanat et agriculture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que diverses modifications des cadres d'emplois de catégorie B interviennent depuis la fin d'année 2010. A ce jour, seul le cadre d'emplois des Rédacteurs n'a pas encore été modifié.

Afin que la délibération du régime indemnitaire soit conforme à ces nouveaux cadres d'emplois, il est proposé au Conseil Municipal de la modifier concernant les cadres d'emplois des Assistants de conservation des Bibliothèques, des Assistants d'enseignement artistique, des chefs de service de police municipale. Le régime indemnitaire du cadre d'emplois des Techniciens a déjà été modifié par la délibération en date du 8 décembre 2011.

Ce régime indemnitaire est basé sur les textes législatifs suivants :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Vu le décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales,
- Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

- Vu le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des administrations centrales,
- Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribué aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat,
- Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi d'agent de police municipale et de chef de service de police municipale,
- Vu le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
- Vu le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la mairie de La Trinité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER la délibération du régime indemnitaire.**

ARTICLE 1 : Récapitulatif des primes

I- FILIÈRE ADMINISTRATIVE

a) Cadre d'emplois des attachés territoriaux

La PFR se compose obligatoirement de **2 parts**, l'une liée à la **fonction** et l'autre aux **résultats**.

- **La part liée aux fonctions** est destinée à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- **La part liée aux résultats** a pour objet de tenir compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Montant de la part liée aux fonctions : Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6. Le coefficient prend en compte :

les responsabilités,

le niveau d'expertise

les sujétions.

Cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions.

Montant de la part liée aux résultats : Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

Ce coefficient est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle. La circulaire du 27 septembre 2010 précise que le montant individuel de la part "résultats" prendra en compte :

- l'efficacité dans l'emploi
- la réalisation des objectifs,
- des compétences professionnelles et techniques,
- des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, appréciées dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle.

La somme des deux parts ne peut excéder le plafond global de la prime des fonctionnaires de l'Etat. Afin de respecter la nature de la prime, aucune des deux parts ne peut être dotée d'un plafond égal ou très proche de 0.

GRADES	Prime de Fonctions		Prime de Résultats		Plafonds
	Montant de référence en euros	Coefficient	Montant de référence en euros	Coefficient	
Attaché	1750	1 à 6	1600	0 à 6	20100
Attaché Principal	2500	1 à 6	1800	0 à 6	25800

b) Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

1 Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) / indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) instituée par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Les rédacteurs n'ayant pas atteint l'indice brut 380 et ne pouvant de ce fait bénéficier de l'IFTS se verront attribuer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Les taux applicables figurent au tableau ci-dessous :

IAT	Echelon	coefficient
Rédacteur	1 à 5	8

IFTS	Echelon	Coefficient	catégorie
Rédacteur	6 à 13	6 à 8	cat 3
Rédacteur principal	tous	6 à 8	Cat 3
Rédacteur Chef	tous	7 à 8	cat 3

Le coefficient de l'IFTS pourra fluctuer pour compenser le nombre d'heures supplémentaires effectuées par l'agent.

Indemnité d'exercice des missions (IEM)

IEM		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient. TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
Rédacteur	1 à 5	2.1	0 à 0.25	3
	6 à 13	1.9	0 à 0.25	3
Rédacteur Principal	1 à 5	2.4	0 à 0.25	3
	6 à 8	2.6	0 à 0.25	3
Rédacteur Chef	1 à 6	2.1	0 à 0.25	3
	7	2.3	0 à 0.25	3

c) Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

1. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Les taux applicables figurent au tableau ci-dessous :

IAT	Echelon	coefficient
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	tous	8
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	tous	8
Adjoint administratif principal 2ème Classe	tous	8
Adjoint administratif principal 1ère Classe	tous	8

2. Indemnité d'exercice des missions (IEM)

IEM		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient. TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 à 4	1.6	0 à 0.2	3
	5 à 7	1.7	0 à 0.2	3
	8 à 11	1.9	0 à 0.2	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 à 4	1.7	0 à 0.2	3
	de 5 à 6	1.8	0 à 0.2	3
	7 à 11	1.9	0 à 0.2	3
Adjoint administratif principal 2ème Classe	1 à 4	1.9	0 à 0.2	3
	5 à 7	2.0	0 à 0.2	3
	8 à 11	2.1	0 à 0.2	3
Adjoint administratif principal 1ère Classe	1 à 4	2.3	0 à 0.2	3
	5 à 6	2.4	0 à 0.2	3
	7	2.5	0 à 0.2	3

II- FILIÈRE TECHNIQUE

a) Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

1. Prime de service et de rendement (PSR)

Ils bénéficient de la prime de service et de rendement (PSR)

P.S.R	Echelons	Montant annuel Minimum	Part variable selon évaluation annuelle	Montant annuel maximum
Technicien	Tous	986	de 0 à 25	1972
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Tous	1289	de 0 à 25	2578
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Tous	1400	de 0 à 25	2800

Le montant de la P.S.R pourra être modulé jusqu'au montant annuel maximum défini par l'arrêté ministériel en fonction des contraintes et des responsabilités liées à la fonction de l'agent.

2. Indemnité spécifique de service (ISS)

Ils bénéficient de l'indemnité spécifique de service créée par le décret

ISS	Echelon	coefficient
Technicien	tous	8
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	tous	16
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	tous	16

Le montant de l'ISS pourra être modulé jusqu'au montant annuel maximum défini par l'arrêté ministériel en fonction des contraintes et des responsabilités liées à la fonction de l'agent.

Le coefficient géographique est porté à 1 dans le département des Alpes-Maritimes.

d) Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

1. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

IAT		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient. TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
Agent de maîtrise	1 à 6	5.3	0 à 0.4	8
	7 à 11	5.7	0 à 0.4	8
Agent maîtrise principal	1 à 5	5.7	0 à 0.4	8
	6 à 9	5.8	0 à 0.4	8

2. Indemnité d'exercice des missions (IEM)

IEM	Echelon	coefficient
Agent de maîtrise	tous	0.8 à 3
Agent de maîtrise principal	tous	0.8 à 3

e) Cadre d'emplois des adjoints techniques

1 Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

IAT		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient. TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à 4	6.5	0 à 0.4	8
	5 à 6	6.8	0 à 0.4	8
	7 à 11	7.5	0 à 0.4	8
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 à 6	6.8	0 à 0.4	8
	7 à 11	7.3	0 à 0.4	8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 à 8	5.5	0 à 0.4	8
	9 à 11	5.6	0 à 0.4	8
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	tous	5.6	0 à 0.4	8

2 Indemnité d'exercice des missions (IEM)

IEM	Echelon	coefficient
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Tous	0.8 à 3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Tous	0.8 à 3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Tous	0 à 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Tous	0 à 3

III- FILIÈRE CULTURELLE

a) Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

1. Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

Cette indemnité est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Les taux applicables figurent au tableau ci-dessous :

ISOE PART FIXE	Echelon
Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Tous
Enseignant de Musique	Tous

ISOE PART MODULABLE		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient. TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Tous	10	0 à 10	20

b) Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

1. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Les bibliothécaires percevront l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) instituée par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

IFTS	Echelon	Coefficient	catégorie
Bibliothécaire	1 à 6	4 à 8	Cat 2
	7 à 10	4.5 à 8	Cat. 2
	11	5 à 8	Cat. 2

Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (PTFPB)

PTFPB	Echelon
Bibliothécaire	tous

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) / indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Ces personnels percevront l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) instituée par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

L'IFTS est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel, selon les modalités ci-dessous.

Les assistants qualifiés n'ayant pas atteint l'indice brut 380 et ne pouvant, de ce fait, bénéficier de l'IFTS se verront attribuer l'indemnité d'administration de technicité (IAT)

IAT		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
Assistant de conservation	1 à 5	6.5	0 à 0.4	8

IFTS	Echelon	Coefficient	catégorie
Assistant de conservation	6 à 12	4.8 à 8	Cat 3
Assistant de conservation Principal de 2ème classe	tous	4.9 à 8	Cat 3
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	tous	5.0 à 8	Cat 3

Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque (PTFPB)

PTFPB	Echelon
Assistant de conservation	tous
Assistant de conservation Principal de 2ème classe	tous
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	tous

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du patrimoine

1. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

IAT		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient. TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 à 5	6.8	0 à 0.5	8
	6 à 8	7.1	0 à 0.5	8
	9 à 11	7.3	0 à 0.5	8
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	tous	7.1	0 à 0.5	8
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	tous	7.1	0 à 0.5	8
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	tous	7.1	0 à 0.5	8

2. Prime de sujétions spéciale des personnels d'accueil, de surveillance (PSS)

PSS	Echelon
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	tous
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	tous
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	tous
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	tous

IV- FILIÈRE ANIMATION

b) Cadre d’emplois des adjoints Territoriaux d’animation

1. Indemnité d’administration et de technicité (IAT)

L’indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

IAT		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient. TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 à 5	6.6	0 à 0.4	8
	6 à 8	6.8	0 à 0.4	8
	9 à 11	7.3	0 à 0.4	8
Adjoint d’animation de 1 ^{ère} classe	Tous	7.3	0 à 0.4	8
Adjoint d’animation Principal 2 ^{ème} classe	Tous	7.5	0 à 0.4	8
Adjoint d’animation principal 1 ^{ère} classe	Tous	7.7	0 à 0.3	8

V- FILIÈRE SÉCURITÉ

1) Cadre d'emplois des agents de police municipale

1. **Indemnité spéciale de fonctions**

Les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale dans la limite d'un taux applicable au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

ISF	Echelon	Taux
Gardien de police municipale	tous	18% à 20%
Brigadier	tous	18% à 20%
Brigadier chef principal	tous	18% à 20%

2. **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

IAT		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient. TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
Gardien de police municipale	Tous	3.7	0 à 0.5	8
Brigadier	1	3.7	0 à 0.5	8
	2	3.7	0 à 0.5	8
	3	3.7	0 à 0.5	8
	4	3.7	0 à 0.5	8
	5	3.7	0 à 0.5	8
	6	3.7	0 à 0.5	8
	7	3.7	0 à 0.5	8
	8	3.8	0 à 0.5	8
	9	4.4	0 à 0.5	8
	10	4.4	0 à 0.5	8
	11	4.4	0 à 0.5	8
Brigadier chef principal	1	3.6	0 à 0.5	8
	2	3.7	0 à 0.5	8
	3	3.8	0 à 0.5	8
	4	3.9	0 à 0.5	8
	5	4	0 à 0.5	8
	6	4.1	0 à 0.5	8
	7	4.2	0 à 0.5	8
	8	4.3	0 à 0.5	8

b) Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

1. Indemnité spéciale de fonctions

Les agents du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction des Chefs de service de police municipale dans la limite d'un taux applicable au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

ISF		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient. TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
Chef de service de Police Municipale	1 à 2	19	0 à 1.7	22
	3 à 4	19	0 à 1.6	22
	5	19	0 à 1.5	22
	6 à 8	25	0 à 1.5	30
	9	25	0 à 1.4	30
	10 à 11	25	0 à 1.3	30
	12 à 13	25	0 à 1.2	30
Chef de service Principal de 2 ^{ème} Classe	1	19	0 à 1.5	22
	2	25	0 à 1.5	30
	3 à 4	25	0 à 1.4	30
	5	25	0 à 1.3	30
	6 à 7	25	0 à 1.2	30
	8	25	0 à 1.1	30
Chef de service Principal de 1 ^{ère} classe	1 à 2	25	0 à 1.5	30
	3 à 4	25	0 à 1.4	30
	5	25	0 à 1.3	30
	6	25	0 à 1.2	30
	7	25	0 à 1.1	30
	8	25	0 à 1	30

2. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

IAT	Echelon	coefficient
Chef de service de police municipale	Tous	0.5 à 8
Chef de service de police municipal Principal de 2 ^{ème} classe	Tous	0.5 à 8
Chef de service de police municipal Principal de 1 ^{ère} classe	Tous	0.5 à 8

VI- FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

1. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

IAT		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient. TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
ATSEM 1ère classe	1 à 5	7.2	0 à 0.4	8
	6 à 8	7.5	0 à 0.4	8
	9 à 11	7.1	0 à 0.4	8
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	tous	7.1	0 à 0.4	8
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	tous	7.1	0 à 0.4	8

ITEM	Echelon	Part fixe
ATSEM 1ère classe	9 à 11	0.3
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	tous	0.3
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	tous	0.3

VII- PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES A DES FONCTIONS PARTICULIERES

Sont concernées :

- Les primes de fonction des personnels affectés au traitement de l'information (décret n° 71-342 et 71-343 du 29 avril 1971 décret n° 89-558 du 11 août 1989) ;
- L'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61-467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) ;
- L'indemnité horaire pour travail du Dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- Les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recettes (décret n° 92-681 du 20 juillet 1992) ;
- Les indemnités d'astreinte (décret n° 2002-147 du 7 février 2002 et décret n° 2003-363 du 15 avril 2003) ;

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n° 88-631 du 6 mai 1988) ;

- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (décret n° 86-252 du 20 février 1986).

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

L'ensemble des primes et des indemnités visées par la présente délibération est payable mensuellement.

Le paiement des heures supplémentaires exceptionnelles ne sera, par contre, effectué qu'après service fait.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel, ou sur un temps incomplet, ou exerçant leurs fonctions dans le cadre de la cessation progressive d'activité sera modulé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, ou le cas échéant, de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat de l'absence de service fait, seront automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaires.

Le régime indemnitaire (à l'exception de l'IFTS) sera versé selon les modalités suivantes :

- une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30ème après un délai de carence de 30 jours cumulés dans une année civile, pour les absences de Congés de Longue Maladie (C.L.M) et les Congés de Longue Durée.
- une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 10 jours ouvrés cumulés dans une année civile, pour les absences de Maladie Ordinaire.

L'ensemble des indemnités suivra la situation administrative des agents attributaires.

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants perçus au titre des situations statutaires antérieures sont maintenus à titre individuel aux fonctionnaires concernés, lorsque l'application de la présente délibération conduit à verser un montant indemnitaire inférieur à celui versé antérieurement.

Les agents bénéficiant de majoration de primes pour responsabilité ou missions spécifiques, cesseront de percevoir cette majoration, si les fonctions ne sont plus exercées.

Les agents concernés percevront le régime indemnitaire selon les modalités suivantes :

- 5 % du montant des primes des agents titulaires par année de présence, limité à 50 % des primes des agents titulaires, pour les agents Non Titulaires et Contractuels,
- 50 % du montant des primes des agents titulaires dès leur nomination de stagiaire,
- 75 % du montant des primes des agents titulaires dès leur titularisation,
- 100 % du montant des primes des agents titulaires après une année de titularisation.

Les dispositions sus nommées ne s'appliqueront pas aux agents recrutés par délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération s'applique à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels occupant un emploi permanent en application de l'article 3, de l'article 38 et de l'article 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

La présente délibération s'appliquera, à compter du 1^{er} juin 2012.

ARTICLE 4 :

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 12 articles 64118 et 64131 du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille douze
le jeudi vingt-quatre mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2012

**OBJET : 11 MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS
DE GRADES (RATIO PROMUS-PROMOUVABLES)**

PRÉSENTS :

**M. Jean-Louis SCOFFIÉ
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Jean-Paul DALMASSO
M. Bernard NEPI
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Nadine MENARDI
M. René FERRERO
Mme Anne-Marie ROVELLA
M. Jacques BISCH
Mme Marie-Claude BERMOND
M. Guy VERNHET
Mme Laurence DESRUMAUX
M. Franck PETRI
Mme Aline FULCONIS
M. Erick LEONARDI
Mlle Stéphanie CALBOCCI
M. Nello BISTONI
Mme Monique ROUX
M. Sauveur PIRO
Mme Nathalie CESARONI
M. Gérald FUSTIER
Mme Annick MEYNARD
M. Roger ARTHAUD BERTHET
M. Gérard MARTI
M. Ladislav POLSKI
Mme Adeline MOUTON
M. Gilles RAINERO
M. Jean-Paul AUDOLI**

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

**Mme Gilberte SANDRI par M. Jean-Paul DALMASSO
Mlle Carine LESSATINI par M. René FERRERO
Mme Chantal CARRIÉ par Mme Adeline MOUTON
Mme Anna BOUSQUET par M. Gilles RAINERO**

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie CALBOCCI

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES (RATIO PROMUS-PROMOUVABLES)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint, délégué aux finances, personnel, administration générale, industrie, commerce, artisanat et agriculture

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*) qui prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

VU la délibération en date du 6 décembre 2007 du conseil municipal fixant les taux de promotion pour les avancements de grades (ratio promus-prouvables) pour les agents de la Mairie de La Trinité, à compter de l'année 2007,

CONSIDÉRANT les modifications des conditions d'avancements du 1^{er} grade au 2^{ème} grade des cadres d'emplois de catégorie C (dont le recrutement est direct) permettant aux agents titulaires du premier grade des cadres d'emplois des Adjoint Administratifs, Adjoint Techniques et des Adjoint du patrimoine de bénéficier d'un avancement de grade **par ancienneté** tout en respectant la condition suivante : « Le nombre de nominations prononcées après examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations ».

Les ratios actuels arrêtés lors du conseil municipal du 6 décembre 2007 risquent de pénaliser les futurs agents concernés par cette nouvelle condition.

Il est proposé après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 mars 2012 de modifier et de fixer les ratios à 100% pour l'accès au deuxième grade des Cadres d'emplois des Adjoint Administratifs, des Adjoint Techniques et des Adjoint du Patrimoine.

Les ratios fixés lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2007 resteront les mêmes pour les autres avancements de grade.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité à compter de l'année 2012 :

- 1) le taux applicable pour les agents promouvables après réussite à un examen professionnel est de 100 %.
- 2) pour les autres agents, quel que soit leur grade à l'exception de ceux mentionnés au paragraphe 3, le taux de promotion proposé est le suivant :

Nombre d'agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	Taux
De 1 à 2	Jusqu'à 100 %
De 3 à 4	Jusqu'à 50 %
A partir de 5	Jusqu'à 30 %

- 3) le taux applicable pour les agents promouvables, par ancienneté, du premier au deuxième grade pour les cadres d'emplois des Adjointes Administratifs, Adjointes Techniques, Adjointes du Patrimoine est de 100%.

Lorsque le nombre calculé de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur.

Il est précisé que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe le taux de promotion pour les avancements de grade comme ci-dessus à compter de l'année 2012.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille douze
le jeudi vingt-quatre mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2012

**OBJET : 12 CREATION DU POSTE D'ENSEIGNANT DE MUSIQUE DANS LE CADRE
D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

PRÉSENTS :

M. Jean-Louis SCOFFIÉ
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Jean-Paul DALMASSO
M. Bernard NEPI
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Nadine MENARDI
M. René FERRERO
Mme Anne-Marie ROVELLA
M. Jacques BISCH
Mme Marie-Claude BERMOND
M. Guy VERNHET
Mme Laurence DESRUMAUX
M. Franck PETRI
Mme Aline FULCONIS
M. Erick LEONARDI
Mlle Stéphanie CALBOCCI
M. Nello BISTONI
Mme Monique ROUX
M. Sauveur PIRO
Mme Nathalie CESARONI
M. Gérard FUSTIER
Mme Annick MEYNARD
M. Roger ARTHAUD BERTHET
M. Gérard MARTI
M. Ladislas POLSKI
Mme Adeline MOUTON
M. Gilles RAINERO
M. Jean-Paul AUDOLI

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

Mme Gilberte SANDRI par **M. Jean-Paul DALMASSO**
Mlle Carine LESSATINI par **M. René FERRERO**
Mme Chantal CARRIÉ par **Mme Adeline MOUTON**
Mme Anna BOUSQUET par **M. Gilles RAINERO**

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie CALBOCCI

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CREATION DU POSTE D'ENSEIGNANT DE MUSIQUE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint, délégué aux finances, personnel, administration générale, industrie, commerce, artisanat et agriculture

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération en date 30 août 2001 réintégrant les activités de l'OMCL (école de musique – animation) au sein des services municipaux,

VU le recrutement d'un de nos enseignants de Musique en CDI auprès d'une autre collectivité en qualité d'Assistant spécialisé d'artistique stagiaire à temps complet,

CONSIDERANT que la commune souhaite conserver les services de cet enseignant, il convient de créer l'emploi d'enseignant de musique à titre d'activités accessoires,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- DE CREER le poste d'enseignant de musique à titre accessoire pour une base horaire de 9 heures à 13 heures hebdomadaires, pour chaque année scolaire.

- DE REMUNERER cet enseignant sur un montant forfaitaire horaire brut égal à 20 euros, cette somme sera revalorisée à chaque augmentation de la valeur du point des traitements des fonctionnaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0